

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 019-200066744-20201217-202006189-DE

Berger
Levrault



HAUTE
-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU PARC ACROBATIQUE EN HAUTEUR DE MESTES

PROJET



PROJET DE REDACTION

Vu la convention de mise à disposition par la commune de Mestes d'un terrain partie intégrante de la parcelle AD67 à la communauté de communes,

Vu la compétence communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Préambule

Il est rappelé la quadruple vocation du parc acrobatique « Diège Aventures » :

- une vocation pédagogique : il est un support pédagogique pour l'ensemble des établissements scolaires communautaires
- une vocation sportive : il est ouvert à l'ensemble de la population locale
- une vocation touristique : il est un outil de développement du territoire de la Haute-Corrèze
- une vocation sociale : il est l'objet d'un programme d'animation à destination de publics cibles (établissement accueillant des mineurs, établissements accueillant des personnes en situation de handicap,...)

Il est également rappelé que « Haute Corrèze Communauté » est propriétaire du parcours. A ce titre :

- la dimension communautaire de cet équipement doit être intégrée dans la politique de développement et d'animation de cet outil
- la communauté de communes s'appuie sur l'association Haute Corrèze Kayak Club signataire de la présente convention

Il est précisé que :

- la communauté de communes ne souhaite pas imposer de véritables obligations de services publics : les signataires s'engagent sous leur responsabilité à mettre en œuvre les missions décrites dans la présente convention
- les activités des signataires constituent un service de bonne gestion du domaine, à but non lucratif, ayant pour objectif de garantir la quadruple vocation de l'équipement
- aucun des signataires n'apparaît comme étant un opérateur sur un marché concurrentiel

L'équipement se compose :

- d'un ensemble d'ateliers de pratique
- d'un bâtiment d'accueil et de stockage du matériel et d'un bâtiment de toilettes sèches

Le présent document comprend :

- la convention de portée générale précisant le rôle de chacun des acteurs
- une annexe composée (ces documents seront annexés au fur et à mesure de leur validation) :

- en annexe 1 du règlement intérieur du parc
- en annexe 2 de la fiche d'entretien
- en annexe 3-4-5 des livrets de construction et d'exploitation fournis par le constructeur pour lors de la mise en place du parc (annexe 3), de l'installation de la tyrolienne (annexe 4) et de l'installation de la ligne de vie continue (annexe 5)
 - en annexe 6 du PV de mise à disposition du terrain par la commune de Mestes à HCC
 - en annexe 7 de la convention de mise à disposition avec M. Trespeuch
 - en annexe 8 d'un document à venir sur le plan de promotion de l'équipement

Il est donc convenu entre :

- La communauté de communes représentée par son président, M. Pierre Chevalier, dénommée ci-après HCC
- L'association Haute-Corrèze Kayak Club, labellisée par le Conseil Départemental de la Corrèze « Station Sports Nature Haute Corrèze, représentée par son président, M. Julien Lafeuille, dénommée ci-après HCKC

ce qui suit :

Article 1 : objet

Cette convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise à disposition d'un parc acrobatique en hauteur et des bâtiments servant à son exploitation
- les missions des acteurs intervenant sur l'équipement

Article 2 : rôle de la Communauté de Communes

HCC est propriétaire du parc acrobatique en hauteur, et des bâtiments servant à son exploitation, qu'elle a aménagé sur un terrain mis à disposition par la commune de Mestes. Elle met à disposition gratuitement et confie à HCKC une mission de gestion de l'équipement. La subvention versée par HCC à HCKC est une subvention annuelle concourant à l'équilibre financier globale de l'association.

HCC prend en charge les missions relevant de son statut de propriétaire, à savoir :

- la réalisation des investissements structurants ; nul ne peut procéder à des aménagements sans son accord. Elle assure via le constructeur ou tout autre personne la formation du personnel d'HCKC à l'utilisation de ces investissements.
- la prise en charge des dépenses relevant des charges de propriétaires et notamment des contrôles annuels phytosanitaires des arbres et du bon fonctionnement des

ateliers par des organismes certifiés. Elle réalise les opérations préconisées suite à ces visites de contrôle

- la réalisation des travaux d'entretien, à l'exception de travaux d'urgence inférieurs à 1 000 €
- l'installation de la signalétique routière et à l'intérieur du parc
- le soutien, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la gestion du parc par HCKC.
- la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de la convention avec M. Trespeuch

HCC établit si besoin un plan de développement pluriannuel de l'équipement : aménagement, animation, promotion...

HCC s'assure qu'une dimension communautaire est donnée à la gestion de l'équipement.

Article 3 : rôle de la station sports nature Haute-Corrèze

HCKC assure une mission générale de responsable de l'équipement parc, dans le cadre des activités relevant des missions portées par une structure labellisée SSN ; à savoir :

- la mise en œuvre et l'actualisation autant que de besoin du règlement intérieur du parc
- le respect des consignes des constructeurs inscrites dans le livret de construction et d'exploitation
- l'accueil du public sur des périodes adaptées en terme de périodes et d'horaires de fréquentation
- l'achat et le prêt du matériel de sécurité
- la fixation des tarifs. Toute modification de tarif devra recevoir l'aval d'HCC
- l'encaissement des droits d'entrée
- les charges de locataire des bâtiments
- la gestion des supports de communication (édition, diffusion...)
- le développement de projets d'animation spécifique (nocturne, raid canoé-parc,...)
- la mise en place de projets pédagogiques et d'animation avec des établissements scolaires, d'accueil de mineurs, d'accueil de personnes en situation de handicap et ce à l'échelle d'HCC
- la vérification et l'entretien journalier des parcours (ateliers, plateformes, câbles...), du mobilier, de la signalétique et du local technique; ainsi que l'entretien général tel que défini en annexe 2.
- la maintenance « hivernale » du parc
- le conseil technique à HCC et le suivi lors de la mise en place d'investissements
- la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de la convention avec M. Trespeuch

Afin d'assurer ses missions, la SSN dispose des personnels compétents assurant les fonctions :

- de directeur du parc
- d'opérateur de parc acrobatique
- d'accueil du public.

Ces compétences pourront être assurées par une seule et même personne, sachant cependant que seul un opérateur diplômé procédera à l'équipement, la surveillance et l'intervention sur atelier des pratiquants.

HCKC communique régulièrement avec HCC et la commune de Mestes afin de préciser les modifications éventuelles des ateliers, les fermetures exceptionnelles du parc, les chiffres de fréquentation.

HCKC transmet, en cas d'accident significatif, dans les plus brefs délais, le rapport à HCC et à la commune.

HCKC ferme tout atelier pouvant représenter un danger et en informe HCC.

HCKC réalise les travaux d'urgence inférieurs à 1 000 €. Pour ces derniers, elle s'assure que ces travaux ne nécessitent pas le passage d'un bureau de contrôle. Il est entendu par travaux d'urgence les interventions sur des ateliers qui nécessiteraient une restriction ou une fermeture d'un atelier ou d'un parcours. Les travaux sur les ateliers supérieurs à 1 000 € ou ne présentant pas de caractère urgent restent à la charge d'HCC. HCKC pourra assurer à titre gracieux le volet « main d'œuvre » lors de la réalisation de ces interventions.

HCKC bénéficie des recettes des droits d'entrée et autres recettes annexes. HCC l'autorise à assurer une vente de boissons et friandises, dans le cadre de la législation en vigueur.

HCKC intègre les recettes et dépenses du PAH dans son budget global mais réalise une extraction portant sur le fonctionnement du parc, tant au niveau du bilan financier que du budget prévisionnel.

HCKC présente tous les ans lors du comité de suivi les bilans et documents mentionnés à l'article 7.

Article 4 : communication-promotion

Les signataires s'attacheront à travers les discours ou les communications, notamment auprès de la presse, à faire référence au partenariat objet de la présente convention.

L'utilisation du terme « Diège Aventure » par des tiers reste soumise à l'autorisation d'HCC et de la SSN.

Il sera fait obligatoirement référence à HCC et à HCKC sur l'ensemble des supports promotionnels liés à l'équipement (a minima présence du logo).

D'autre part, HCC rédige en collaboration avec les signataires un plan de promotion de l'équipement. Ce plan précise les missions de chacun et pourra intégrer comme partenaire l'office de tourisme communautaire. Il viendra en annexe de la présente convention.

Article 5 : gouvernance

Est créé un comité de suivi composé de représentants des signataires de la convention et de tiers, à savoir :

- pour HCC : le président (ou son représentant). Pourront siéger également à la demande des élus communautaires des agents communautaires.
- pour HCKC : le président - le directeur de la SSN (ou leurs représentants)
- pour la commune de Mestes: le maire (ou ses représentants)

Ce comité se veut être un organe de consultation sur le fonctionnement de l'équipement. Il se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire. Il prend connaissance d'un bilan d'activité, d'un bilan d'entretien, d'un bilan comptable de l'année n et d'un prévisionnel de l'année n+1, des projets à venir et des propositions d'amélioration du fonctionnement de l'équipement.

La SSN assure la gestion administrative du comité (convocation, ordre du jour, préparation, compte-rendus, suivi...).

Article 6 : promotion de la convention

Chacun des signataires s'engage à informer l'ensemble des membres de sa structure de l'existence de cette convention.

Article 7 : assurances

Chacune des parties s'engage à souscrire une assurance la couvrant pour les risques liés à son activité et HCKC transmet tous les ans une copie d'attestation à HCC.

Article 8 : durée et renouvellement

Cette convention est signée pour une durée de 36 mois non renouvelables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 9 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Toute proposition d'avenant est étudiée pour avis par le comité de suivi puis pour accord par les instances décisionnaires de chacune des parties.

Article 10 : résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un ou plusieurs de ses engagements figurant à la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le président d'HCC ou le président d'HCKC, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

PROJET

Fait à _____, le _____

M. Julien Lafeuille
Président du
Haute Corrèze Kayak Club

M. Pierre Chevalier
Président de Haute Corrèze Communauté

PROJET

ANNEXES

Annexe 2 : Fiche d'entretien pour le parc

Les zones de cheminement et de repos, en dehors des zones d'activités et réservées à la clientèle, doivent être maintenues en permanence en bon état et être signalées ; cela afin d'assurer une sécurité et aussi d'éviter à la clientèle d'errer en dehors des zones de pratique et ainsi préserver l'écosystème entre les ateliers.

Entretien des cheminements :

- s'assurer en permanence du bon état (cordage, etc.) et de la bonne signalétique des cheminements (signalétique interne au parc) ;
- ajouter, quand nécessaire, une couche de 6 à 10 cm d'épaisseur de copeaux sous les ateliers des enfants afin d'amortir les éventuelles chutes ;
- maintenir désherbées les zones aménagées pour les personnes en situation de handicap recouvertes de castine.

Entretien des locaux :

Afin que les évacuations d'eau se fassent correctement :

- nettoyer régulièrement les gouttières du local ;
- vider le tonneau de récupération d'eau avant l'hiver ;
- nettoyer régulièrement le caniveau à la base de la dalle béton/terrasse ;
- nettoyer et vider des toilettes sèches dans le composteur prévu à cet effet ;
- nettoyer le bâtiment d'accueil
- entretenir la clôture et le portail
- ramasser les poubelles et les transporter au container/déchetterie

Entretien de la végétation du parc :

- couper les ronces, les fougères et les branches de noisetiers en automne ;
- maintenir les jeunes pousses d'arbres afin de créer des corridors naturels de part et d'autre des cheminements (aujourd'hui partiellement délimités par des cordages). Il s'agit d'éviter la dispersion de la clientèle en dehors des cheminements et zones aménagées pour assurer le maintien du couvert forestier, l'esthétisme du lieu et la sécurité des pratiquants.